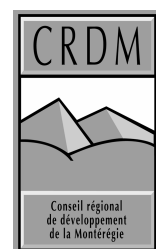


POLITIQUE D'ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE CONDITION FÉMININE

CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTÉRÉGIE (CRDM)

Version amendée

3 novembre 2000



POLITIQUE D'ÉQUITÉ

PRÉAMBULE

En 1992, l'État formalise, dans un cadre législatif, la décentralisation du développement régional et reconnaît officiellement les Conseils régionaux de développement (CRD) comme responsables de la concertation des décideuses et des décideurs régionaux pour assumer un développement socio-économique qui tient compte de toutes les forces vives du milieu. Ces décideuses et ces décideurs proviennent de la députation provinciale, du secteur municipal et enfin, du milieu des organismes sectoriels régionaux et locaux représentant les différents secteurs reliés au développement social et économique. Ces personnes qui, à partir d'études, d'analyses et des valeurs auxquelles elles adhèrent, définissent les orientations les plus susceptibles de faire progresser leur région dans tous les domaines et d'assurer ainsi le bien-être et la prospérité de la communauté.

Parmi les valeurs préconisées et reconnues dans notre société, celles de l'égalité entre les femmes et les hommes, représentent non seulement un défi à relever mais une opportunité de mobilisation générale de toutes les citoyennes et tous les citoyens dans le sens du développement durable d'une société, d'une région. C'est pourquoi le CRDM s'en fait le promoteur.

Afin de stimuler l'intérêt des femmes et d'accroître leur présence dans l'ensemble des instances décisionnelles locales et régionales, en particulier au sein du CRDM et de ses composantes, le comité condition féminine en développement régional, aviseur permanent du CRDM et responsable du dossier de la bonification de la politique d'équité adoptée en 1994, dépose aujourd'hui ce qui constitue le fruit du travail pour lequel vous l'aviez mandaté de façon à l'intégrer lors du processus de planification stratégique entamé depuis quelques mois.

C.B.

M.C.

PRINCIPES

- ✍ Le CRDM affirme que sa mission doit s'exercer dans le respect des droits et libertés de la personne.
- ✍ Le CRDM affirme que sa mission doit s'exercer dans le respect des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes.
- ✍ Le CRDM encourage et soutient la pleine participation des femmes à l'ensemble des activités de développement en Montérégie.

CHAMPS D'APPLICATION

- ✍ Le CRDM intègre sa politique d'équité à sa philosophie, à sa structure, à la gestion de ses ressources humaines, à ses politiques, aux activités qu'il gère et celles qu'il subventionne.
- ✍ Le CRDM s'engage également à développer et à soutenir des initiatives pour intensifier la participation des femmes au développement de la région.
- ✍ Le CRDM, de par son leadership régional, s'engage à promouvoir sa politique d'équité en matière de condition féminine auprès de l'ensemble de ses partenaires responsables du développement local et régional.
- ✍ Le CRDM s'engage à procéder à l'évaluation de sa politique d'équité en termes de résultats et d'actions.

C.B.

M.C.

MESURES S'APPLIQUANT AU CRDM

Objectif 1:

S'assurer que la proportion des femmes et des hommes tend vers une représentation équitable au sein des structures décisionnelles et consultatives du CRDM et favoriser la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes.

Moyens:

- ✍ **Maintenir** un siège réservé à la condition féminine au conseil d'administration du CRDM.
- ✍ **Rendre permanent** le poste d'agente de développement en condition féminine afin d'assurer une expertise en la matière au sein de la structure même.
- ✍ **Recourir** au comité permanent pour toute question nécessitant un avis en matière de condition féminine et pour déléguer une représentante sur des comités où une telle expertise contribuerait à l'enrichissement des travaux (comité de travail, commissions, comité de suivi, etc.).
- ✍ **Inviter** les organismes sectoriels régionaux à adopter un principe d'alternance homme/femme lorsqu'ils désignent leur représentante ou leur représentant au conseil d'administration du CRDM.
- ✍ **Faire appel** à la Banque de candidates de la Montérégie afin de trouver des candidatures féminines pour siéger sur diverses instances, particulièrement en ce qui concerne les instances consultatives.
- ✍ **Stimuler** la participation des femmes aux postes exécutifs et favoriser la formule de co-présidence homme/femme dans l'ensemble de ses instances.
- ✍ **Intégrer** l'approche de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) aux pratiques de développement local et régional afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CRDM s'engage à mettre en place toute autre mesure qu'il jugera utile et pertinente.

C.B.

M.C.

MESURES S'APPLIQUANT AUX PROMOTRICES ET PROMOTEURS DE PROJETS

Objectif 1:

Faire connaître la politique d'équité en matière de condition féminine du CRDM aux promotrices et aux promoteurs et les outiller pour faciliter son application.

Moyens:

- ✍ **Rendre disponible** aux promotrices et aux promoteurs les outils et la formation nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action de la politique d'équité au sein de leur organisation et de leur projet.
Actions :
 - ? Sessions d'information;
 - ? Rencontre individuelle.

- ✍ **Instaurer** des mécanismes de mise en place de statistiques sexuées
Actions:
 - ? Élaboration d'un formulaire permettant de recueillir les informations sexuées des différents programmes et subventions gérés par le CRDM;
 - ? Mettre à jour les outils disponibles;
 - ? Renouveler la pochette d'information s'adressant aux promotrices et promoteurs.

- ✍ **S'assurer** que les promotrices et les promoteurs adhèrent et respectent les modalités d'application et de mise en œuvre de la politique d'équité en matière de condition féminine du CRDM.

- ✍ **Encadrer et faire un suivi** des résultats de l'application de la politique auprès des promotrices et aux promoteurs.

Le CRDM s'engage à mettre en place toute autre mesure qu'il jugera utile et pertinente.

C.B.

M.C.

MESURES S'APPLIQUANT AUX PARTENAIRES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET COMMUNAUTAIRES

Objectif 1:

Promouvoir la politique d'équité en matière de condition féminine du CRDM auprès des partenaires responsables du développement local et régional et les outiller pour faciliter l'application de la politique d'équité.

Moyens:

- ✍ **Inviter** les organismes sectoriels régionaux et locaux à souscrire à l'objectif de représentation équitable.
- ✍ **Sensibiliser et informer** les partenaires à l'application de la politique d'équité en matière de condition féminine par le biais du bulletin de liaison du CRDM.

Le CRDM s'engage à mettre en place toute autre mesure qu'il jugera utile et pertinente.

Claude Bernier
Le Président du CRDM

Maude Céré
Secrétaire du CRDM

Le 3 novembre 2000